

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le Maire de la commune de DURY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212 et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et le Code pénal ;

Vu la demande formulée, le 20 mai 2026 par Monsieur François DEGRUGILLIER, Responsable exploitation du réseau eau potable, service de l'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole qui doit intervenir dans la commune pour des travaux de pose, entretien, maintenance de conduites publiques d'eau potable et de branchements de particuliers sur ces conduites ;

Vu les travaux d'entretien et de maintenance du réseau d'eau potable sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le présent arrêté est applicable jusqu'au 1^{er} juin 2027 sur le territoire de la commune de Dury, aux travaux de pose, dépose d'accessoires, entretien, maintenance de de conduites publiques d'eau potable et de branchements de particuliers sur ces conduites effectués par l'entreprise SAS LHOTELLIER TP ADDUCTEAM.

Article 2 – La circulation sera alternée soit par des feux tricolores soit manuellement.


Article 3 – L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du chantier

Article 4 – La mise en place d'une signalisation appropriée sera à la charge de l'entreprise SAS LHOTELLIER TP ADDUCTEAM.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 - Madame le Maire, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dury, le 20 mai 2026

Le Maire,

Anne PINON

